

DU CÔTÉ DE NOS ADHÉRENTS

Le traitement des déchets est assuré par le SERTRID, mais la collecte relève toujours de la compétence des syndicats. Chacun d'eux a ses propres consignes de tri.



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Pour la CAB, l'objectif est désormais la qualité du tri

Tous les foyers de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficient désormais du service de collecte sélective des déchets en porte-à-porte.

Avec la collecte en porte-à-porte, le geste de tri est plus facile pour chacun d'entre-nous et les performances de tri augmentent considérablement. En revanche, les erreurs de tri sont encore fréquentes. Trop de déchets indésirables se retrouvent en effet dans le bac jaune ou brun. La CAB s'attache alors à communiquer sur la qualité du tri et nous rappelle ces consignes :

On ne met pas :

- les déchets verts,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les déchets toxiques (ces déchets vont en déchetterie),
- les bouteilles en verre (dans les points d'apport volontaire ou en déchetterie).

Dans le bac brun, on met :

Tout ce qui ne va pas dans le bac jaune ou à la déchetterie :

- les sacs de caisse,
- les mouchoirs en papier,
- les barquettes en polystyrène,
- les restes de repas,
- la vaisselle cassée,
- les couches-culottes.



Dans le bac ou sac jaune, on met seulement :

- les bouteilles et flacons en plastique (eau, jus de fruits, shampoing, liquide vaisselle...).
- les cartons, papiers, journaux, magazines, livres, cahiers...
- les briques de lait, de soupe, de jus de fruits...
- les boîtes de conserve, aérosols, barquettes en alu, bidons de sirop, canettes vides...



SICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE

Désormais, je trie tous mes emballages plastiques !

L'expérimentation concernant l'extension des consignes de tri des emballages plastiques est entrée en vigueur sur le territoire du SICTOM le 2 avril 2012 et durera 2 ans. Selon les résultats, ce nouveau geste de tri pourra être étendu à l'ensemble du territoire français.

Dans le container à bouteilles et flacons plastiques, je dépose en plus des bouteilles, flacons et briques alimentaires :

Les emballages plastiques souples

Les emballages plastiques rigides



Clin d'oeil de M. PAPILLON au Président du SERTRID dans le cadre de la campagne nationale du tri.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

**HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE
au 1er janvier 2013**

DU LUNDI AU SAMEDI DE 9H00 A 11H45 ET DE 13H30 A 17H15

La CCST a entrepris les travaux de dépollution de l'ancien incinérateur et le « fer à cheval », situés à Fêche l'Eglise et des travaux d'aménagement sur la déchetterie. Elle gère désormais la gestion du parc de bacs, la déchetterie est équipée d'un local de stockage, d'une aire de lavage (bacs et camions) et d'un parking pour faciliter l'accès à la déchetterie des usagers (handicapés). Elle peut également et désormais recevoir les déchets dangereux spécifiques des petites entreprises dans un local dédié. Dans le cadre du programme local de prévention des déchets signé avec l'ADEME, la CCST a mis en place avec les associations Chamois et Inservet un dispositif de récupération et de valorisation de déchets ménagers pour être réutilisés et revendus (bois, bibelots, livres, vélos...). Ces objets réutilisés contribuent à la protection de l'environnement car ils ne sont pas détruits et font le bonheur de bien des clients. Depuis 2005, la CCST a opté pour la protection de l'environnement et le respect du Grenelle de l'Environnement avec la collecte sélective au porte à porte et le passage à la redevance incitative, les performances sont présentes et motivent les élus dans les décisions à prendre en matière de protection de l'environnement.



SERTRID INFOS

NUMERO #8
2ème SEMESTRE 2012

PAGE 02



CLIS-CCSPL

PAGE 02



PLAN DÉCHETS

PAGE 03



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
ET TRAITEMENT DES FUMÉES

PAGE 04



LE TRI CHEZ NOS ADHÉRENTS

Le SERTRID, acteur de la valorisation énergétique





Leouahdi Selim GUEMAZI
Président du SERTRID

L'année 2012 aura été marquée par le renouvellement de la certification ISO 14001, qui avait été obtenue pour la première fois en décembre 2009. L'ensemble de nos installations techniques, à savoir l'Écopôle et les unités de transfert de Danjoutin et d'Étueffont, sont à nouveau labellisées. C'est le signe que le SERTRID maintient à haut

niveau, et sur la durée, ses exigences de suivi environnemental.

Notre rigueur dans l'approche environnementale de nos activités a, cette année encore, été soulignée à l'occasion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance qui s'est tenue le 25 octobre dernier. C'est une reconnaissance de nos efforts en ce domaine et nous y sommes bien évidemment sensibles.

À l'heure du bilan, les chiffres bruts de l'exercice font apparaître un tonnage entrant de près de 71 500 tonnes, en baisse de près de 2% par rapport à 2011. Le constat est là d'une diminution généralisée, sur l'ensemble du territoire national, des gisements traités par incinération, et le SERTRID n'échappe pas à cette situation.

Nos efforts ont continué de porter sur la recherche de partenariats hors département et grâce à la convention signée cette année avec Novergie Est, nous traitons désormais les déchets en provenance de l'usine de Sausheim, qui entrent pour près de 5 500 tonnes dans notre bilan 2012.

L'ouverture de la révision de l'actuel Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) par le Conseil Général en mai dernier est un élément fort, susceptible d'ouvrir le champ des possibilités, en termes de périmètre notamment.

Soucieux d'anticiper au plus près l'évolution du SERTRID, nous avons mandaté un cabinet d'étude pour appréhender la situation de l'établissement à l'horizon 2017, et réfléchir, en concertation avec nos membres, aux solutions susceptibles d'être proposées. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier, qui constituera l'un des points forts de l'année 2013.

D'ores et déjà, je souhaite à chacune et à chacun d'entre-vous que cette année 2013 soit source de bonheur et de réussite, et qu'elle permette la réalisation des projets qui vous tiennent à cœur.

Bonne année 2013 à vous.

VOS DÉCHETS SOURCES D'ÉNERGIE LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'Écopôle de Bourogne n'est pas seulement une usine d'incinération des déchets, c'est aussi un producteur d'électricité. Le principe de la valorisation énergétique est d'obtenir de l'électricité à partir de la vapeur produite par la combustion des ordures ménagères grâce à un système four/chaudière.

Depuis 2002, bien avant le Grenelle de l'Environnement, le SERTRID, s'est engagé dans une politique de traitement des déchets ménagers alliant incinération et valorisation énergétique.

L'Écopôle de Bourogne comporte deux lignes de traitement des ordures ménagères. Chaque ligne est constituée d'un ensemble four chaudière. Le four, construit en briques réfractaires, comporte une grille de combustion sur lesquels les déchets sont brûlés à une température variant de 850 ° à 1100 °. Les fumées émanant de cette combustion arrivent dans une chaudière à une température d'environ 970°. La chaudière est constituée de tubes dans lesquelles circulent de l'eau. Les fumées y sont refroidies par échange thermique qui produit de la vapeur. En sortie de chaudière et avant traitement, les fumées ne sont plus qu'à une température de 180°. La vapeur d'eau obtenue dans la chaudière surchauffée à 370 ° et 42 bars de pression est dirigée vers une turbine à vapeur entraînant un alternateur d'une puissance de 8 mégawatts par heure.

Un mégawatt est utilisé pour les installations, le reste est revendu à EDF.

Le saviez-vous ?

- En 2011, le turbo alternateur a produit :
 - 26 424 mégawatts.
 - 6 317 mégawatts ont été consommés pour le fonctionnement des installations,
 - 20 107 ont été revendus à EDF.



La valorisation énergétique de l'Écopôle correspond à la consommation de 3 907 familles françaises, soit l'équivalent de la consommation des habitants de Bavilliers, Cravanche, Danjoutin et Valdoie.

La France comprend 130 usines d'incinération dont 112 unités de valorisation énergétique.

En 2008, la production électrique du parc d'incinérateurs français a été de 3 946 GWh.

ENVIRONNEMENT



La Commission Locale d'Information et de Surveillance s'est réunie à l'Écopôle de Bourogne le 25 octobre dernier, sous la présidence de Monsieur Patrick HENRIET, Directeur du Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme, représentant Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

L'étude de suivi environnemental réalisée chaque année depuis 2007 par le Docteur GIRAUDEAU, à partir des lichens, souligne, en ce qui concerne les dioxines et les furanes, l'absence d'interférence ou de signature attribuables à l'Écopôle de Bourogne dans l'environnement proche du site. Pour les autres métaux, les faibles retombées constatées ne sont, là encore, pas significatives.

L'inspecteur des installations classées, Monsieur BARTZ, a présenté le compte-rendu de la visite d'inspection approfondie de l'Écopôle réalisée le 7 juin 2012. Plus particulièrement axée sur les règles d'admission des déchets, le traitement des mâchefers, la mise en balles et l'évaluation de la performance énergétique, cette inspection souligne la bonne tenue des installations et la conformité des procédures. Elle ne révèle en effet aucune anomalie ni aucun écart par rapport à la réglementation en vigueur.



La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à l'Écopôle le 17 octobre dernier.

L'ordre du jour de cette réunion portait sur le rapport d'activités 2011. Les principaux points (bilans horaires de fonctionnement, tonnages traités, analyses environnementales) ont été abordés dans le détail.

La Commission a souligné la qualité de ce rapport, qui synthétise de manière claire les éléments d'information et facilite la compréhension des activités du SERTRID.



Le Conseil Général du Territoire de Belfort a engagé en mai dernier la révision de l'actuel Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). L'enjeu est d'élaborer le futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PGDnD).

Le SERTRID est bien entendu concerné au premier chef : en effet, les plans impactent directement les conditions dans lesquelles s'organise l'ensemble des interventions des acteurs publics en matière de gestion des déchets. Les décisions doivent, à peine de nullité, être compatibles avec les dispositions des plans.

L'élaboration du plan passe par des étapes successives qui sont :

- la réalisation d'un état des lieux de la gestion des déchets,
- la réalisation d'un programme de prévention des déchets,
- la réalisation d'une planification de la gestion des déchets,
- la réalisation d'une évaluation environnementale.

La large concertation souhaitée par le Conseil Général dans le processus d'élaboration du futur plan a permis au SERTRID de présenter ses attentes et les enjeux qu'il souhaite voir pris en compte.

Le Comité Syndical du 10 octobre 2012 a permis précisément de valider les enjeux identifiés, à savoir :

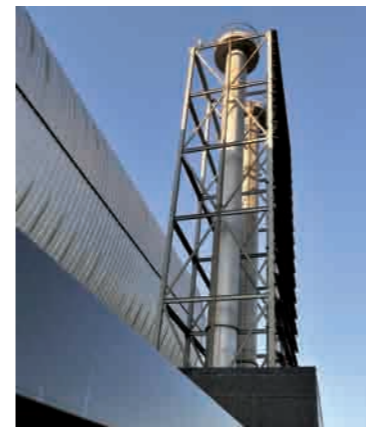
- garantir le fonctionnement de l'usine de Bourogne pour la durée de vie de l'ouvrage,
- respecter les réglementations nationales et européennes en matière d'environnement,
- garantir un coût de service abordable.

Il s'agit là d'un premier point d'étape. Il appartient désormais à la commission consultative du plan de poursuivre la démarche.

UN TRAITEMENT DES FUMÉES POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR

Un foyer de combustion dégage des fumées composées de produits gazeux rendus plus ou moins opaques par les particules solides ou liquides dont ils sont chargés. Aussi, est-il nécessaire de traiter ces fumées afin de préserver l'environnement.

Le système de traitement des fumées utilisé à l'Écopôle est un système de type semi humide. Il est composé principalement d'une tour de neutralisation des gaz acides et d'un filtre à manches. Chacune des 2 lignes d'incinération (four et chaudière) de l'Écopôle est reliée à une ligne de traitement des fumées. Ce système est conçu pour réduire les émissions de gaz acides (acide chlorhydrique, acide fluorhydrique...), de poussières, de métaux lourds, de dioxines, furanes et d'ammoniac.



La première phase est préventive puisqu'elle se situe dans la chambre de combustion, donc avant les systèmes de traitement des fumées. L'injection d'urée de synthèse permet de réduire les oxydes d'azote et de maintenir la température à 850°C afin de participer à la destruction des dioxines furanes

En sortie des fours, les fumées parviennent dans la tour de neutralisation. Cet élément permet de neutraliser les gaz acides et de refroidir les fumées de combustion. La neutralisation et le refroidissement s'effectuent simultanément par la pulvérisation sous forme de gouttelettes d'un mélange lait de chaux et d'eau. Grâce à l'évaporation de l'eau injectée, les fumées sont refroidies jusqu'à 140°C ce qui permet de condenser des composés gazeux tels que les métaux lourds, qui s'accumulent sur les poussières et cendres ou sont présents sous forme de microparticules métalliques.

Les molécules de dioxines/furanes se reforment dès que la température des fumées est inférieure à 850°. Elles sont donc traitées ainsi que les métaux lourds par absorption dans un caisson à tambour par injection de coke de lignite.

En dernière phase, les fumées passent dans un filtre composé de 1 664 manches en fibre de verre recouvertes de chaux où sont récupérés les poussières et les résidus solides issus des traitements précédents. Les manches sont décolmatées par un jet d'air comprimé. Les REFIOM, Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères, sont collectés dans un silo spécifique avant d'être transportés, stabilisés puis valorisés en mines de sel.

Enfin, les fumées épurées sont rejetées dans l'atmosphère par l'intermédiaire de deux cheminées. Elles sont contrôlées par des analyseurs qui déterminent optiquement la concentration des différents polluants. Ces appareils sont commandés par l'intermédiaire d'automates qui déterminent les quantités de réactifs à injecter.

Le contrôle des rejets atmosphériques

Les analyseurs contrôlent en temps réel les compositions des fumées. Toutes les données sont enregistrées sur un ordinateur dédié et transmises à la DREAL. En conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter, des analyses supplémentaires sont réalisées. Les prélèvements et analyses des fumées, air, terre, lait, lichens et eau sont réalisés par des organismes extérieurs agréés. Les résultats de l'ensemble de ce programme de surveillance sont transmis à la Mairie de Bourogne ainsi qu'à la DREAL et à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS). Enfin, ils peuvent être consultés à l'Écopôle ou sur le site internet www.sertrid.fr